



Direction Générale Développement économique
Direction du développement économique
Service ESS et emploi

CONVENTION 2023

Association Hauts de Garonne Développement : fonctionnement général, action spécifique écoconstruction, action spécifique « Elles entreprendre » et Pépinière d'entreprises Château Brignon

Entre :

L'association Hauts de Garonne Développement, représentée par son Président, M. Alexandre Rubio domiciliée Pépinière d'entreprises du Château Brignon - 9 Rue San Martin de Valdeiglesias 33560 Carbon-Blanc,

ci-après désignée « Hauts de Garonne Développement »

Et

Bordeaux Métropole dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Hauts de Garonne Développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes de la rive droite et de promouvoir cet infra-territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

A ce titre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association, ainsi qu'à des actions spécifiques comme l'écoconstruction, l'entrepreneuriat féminin, ainsi que depuis 2021 l'activité de la pépinière d'entreprises de Château Brignon à Carbon Blanc.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement économique du bassin d'emploi de la rive droite.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Hauts de Garonne Développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 - Hauts de Garonne développement - laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Hauts de Garonne Développement une subvention plafonnée à 45 000 € sur le fonctionnement global, 35 000 € sur l'action spécifique relative à la filière écoconstruction, 35 000 € sur l'action spécifique relative à la pépinière Château Brignon, et 11 000 € sur l'action spécifique « Elles entreprendre » relative à l'entrepreneuriat féminin, l'ensemble équivalent à 31,5 % du montant total estimé des coûts éligibles, soit 400 000 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles X Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué pour chacune des subventions dues, au regard du compte rendu financier que Hauts de Garonne développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6 et sur la base des budgets prévisionnels annexés à la présente convention.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes:

Sur le fonctionnement global de l'association (45 000 €) :

- . 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- . 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Sur l'action spécifique relative à la filière écoconstruction (35 000 €) :

- . 70 %, soit la somme de 24 500 €, après signature de la présente convention ;
- . 30 %, soit la somme de 10 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Sur l'action spécifique relative à l'entrepreneuriat féminin (11 000 €) :

- . 80 %, soit la somme de 8 800 €, après signature de la présente convention ;
- . 20 %, soit la somme de 2 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Sur l'action spécifique relative à la pépinière de Château Brignon (35 000 €) :

- . 70 %, soit la somme de 24 500 €, après signature de la présente convention ;
- . 30 %, soit la somme de 10 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Hauts de Garonne Développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.6124 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Hauts de Garonne Développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Hauts de Garonne Développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Hauts de Garonne Développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Hauts de Garonne Développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Hauts de Garonne Développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Hauts de Garonne Développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention devront être mises à disposition de Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous forma EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront obligatoirement comporter un SIRET. Leur format exact devra impérativement être défini et validé par les deux parties en amont de chaque action génératrice de donnée.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de Hauts de Garonne Développement
Pépinère d'entreprises du Château Brignon
9 Rue San Martin de Valdeiglesias
33560 Carbon-Blanc

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions 2023
- . Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2023
- . Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le président de
Hauts de Garonne Développement

Pour le Président de
Bordeaux Métropole,
Le Vice-président et par délégation

Alexandre RUBIO

Stéphane DELPEYRAT

Annexe 1

Plan d'actions 2023 de Hauts de Garonne Développement

L'association souhaite poursuivre des actions en faveur de :

- un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives, auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire,
- le développement d'entreprises de la filière bâtiment/écoconstruction via la pépinière hors les murs par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- la poursuite de l'accompagnement quotidien des entrepreneurs de la pépinière écoconstruction par le biais d'actions individuelles et collectives,
- Le renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle,
- la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers une offre de conciergerie et le soutien au développement de groupements d'employeurs.

Pour la gestion de la pépinière d'entreprises Château Brignon :

- Assurer le suivi des « pépites » déjà présentes dans la pépinière, jusqu'au terme des 3 ans et continuer à faire entrer de nouvelles entreprises accompagnées via le comité d'agrément ;
- Accompagner les chefs d'entreprise implantés dans la pépinière en proposant des points individuels et des formations collectives ;
- Faire connaître encore davantage la pépinière Château Brignon ;
- Faire une évaluation sur son fonctionnement et proposer des pistes de transformation.

Pour l'action spécifique sur l'écoconstruction :

- Animation de la filière écoconstruction sur la rive droite de Bordeaux Métropole par la promotion de la rénovation énergétique auprès des professionnels, par la promotion de l'écoconstruction auprès du grand public, par la valorisation des acteurs du territoire, et par la mise en visibilité du qui fait quoi,
- Préfiguration et animation de la future pépinière d'entreprises dédiée au secteur du bâtiment, de la performance énergétique et de la décarbonation sur la rive droite, avec pour objectif d'accroître le taux de pérennité des entreprises accompagnées dans ces secteurs à travers un parcours création et développement d'entreprise,
- Gestion et animation du Centre de ressources de la filière bâtiment, rénovation énergétique et écoconstruction, avec une connexion à la future pépinière dédiée, une offre d'hôtel d'entreprise, des actions d'animations régulières sur la filière.

Cette action spécifique fait l'objet d'une prise en charge par l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) arc rive droite dans le cadre de sa feuille de route.

Pour l'action spécifique « Elles entreprendre » sur l'entrepreneuriat féminin (nouveau dispositif) :

- Accompagnement des femmes entrepreneures du territoire en groupes de niveau hétérogènes, avec échanges de bonnes pratiques et mentorat
- Accompagnement de 2 cohortes de 12 femmes par an, avec par cohorte 6 ateliers collectifs, a minima 4 rendez-vous individuels, et 2 événements réseaux (1ère promotion de mars à juin 2023, la seconde d'octobre à décembre 2023),
- Programme d'accompagnement :
 - Ateliers collectifs : « le premier jour du reste de ma vie d'entrepreneure », « cibler ma clientèle et définir ma stratégie commerciale », « comment faire de son entretien commercial une réussite ? », « structurer juridiquement et financièrement mon entreprise », « comment booster mon projet avec des outils numériques ? », « pitch »
 - Rendez-vous individuels : Valider les cibles et la stratégie commerciale, valider le plan d'actions commercial, valider sa stratégie digitale, bilan d'accompagnement
 - Événements réseaux : événement réseau féminin « Elles café » (mentorat, réseautage, échanges de pratiques), et « Les apéros créateurs » (afterworks entre jeunes entrepreneures).

Annexe 2
Budgets prévisionnels 2023 de Hauts de Garonne Développement

Budget prévisionnel global 2023 de Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats	4 890	Prestations de services	7 224	1,8%
Services extérieurs	24 511	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs	50 359	Région	33 000	8,3%
Charges de personnel		Département	15 800	3,9%
Rémunération	229 704	Bordeaux Métropole		
Charges sociales	89 113	(Fonctionnement, écoconstruction, entrepreneuriat féminin et pépinière Château Brignon)	126 000	31,5%
Dotation aux amortissements	1 423	Communes	15 000	3,8%
		Aides privées		
		Autres produits de gestion courante : cotisations	202 976	50,7%
TOTAL (en €)	400 000	TOTAL (en €)	400 000	

Détail du budget prévisionnel 2023 de l'action spécifique relative à l'écoconstruction, gérée par Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats	200	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs	1 800	Bordeaux Métropole	35 000	77,7%
Autres services extérieurs	3 000	Communes	10 000	22,3%
Charges de personnel				
Rémunérations	26 249			
Charges sociales	13 750			
TOTAL (en €)	45 000	TOTAL (en €)	45 000	

Détail du budget prévisionnel 2023 de l'action spécifique « Elles entreprendre » relative à l'entrepreneuriat féminin, gérée par Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats	100	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs	2 200	Région	15 000	27,5%
Autres services extérieurs	2 330	Bordeaux Métropole	11 000*	20,2%*
Charges de personnel		Aides privées	5 000	9,2%
Rémunérations	33 821	Autres produits de gestion		
Charges sociales	15 524	courante (Cotisations)	19 500	51,4%
Dotation aux amortissements	525			
TOTAL (en €)	54 500	TOTAL (en €)	50 500*	

*La demande de subvention 2023 de Hauts de Garonne Développement porte sur un montant de 15 000 € concernant l'action spécifique « Elles entreprendre » relative à l'entrepreneuriat féminin. Toutefois, il est proposé en 2023 un montant de subvention métropolitaine de 11 000 €. Charge à la structure de mobiliser de nouvelles ressources pour équilibrer son budget d'action spécifique.

Détail du budget prévisionnel 2023 de la pépinière Château Brignon à Carbon-Blanc, gérée par Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats	3 437	Vente de prestations de services	3 000	3,6%
Services extérieurs	650			
Autres services extérieurs	11 540	Subventions d'exploitation		
Charges de personnel		Bordeaux Métropole	35 000	42,5%
Rémunérations	44 265	Commune de Carbon-Blanc	15 000	18,2%
Charges sociales	22 008	Autres produits de gestion		
		courante (Cotisations)	29 400	35,7%
TOTAL (en €)	82 400	TOTAL (en €)	82 400	

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature :